

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°321

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du règlement n°321 modifiant le règlement n°312 sur le traitement des élus a été donné le 2 JUILLET 2019 à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

Considérant qu'à partir de l'année d'imposition 2019, les allocations versées aux élus sans qu'ils aient à fournir de pièce justificative s'ajouteront à leur revenu et seront imposables par l'Agence de revenu du Canada (ADRC) et que ce changement figurait dans le budget fédéral de 2017.

Considérant que le Conseil estime opportun d'ajuster le montant de la rémunération des membres du conseil afin de minimiser la perte de revenu net découlant de l'imposition de l'allocation de dépense au fédéral.

En conséquence, il est proposé d'ajouter l'article 11.1 au règlement n°312 sur le traitement des élus :

11.1 ALLOCATION DE DÉPENSES IMPOSABLE AU FÉDÉRAL: Considérant que l'allocation de dépenses devient imposable au niveau fédéral à partir du 1er janvier 2019, la rémunération des élus est modifiée afin de tenir compte de cet ajustement fiscal et, conséquemment, une majoration de 7,5% de la rémunération du maire et de 7,5 % de la rémunération des autres membres du conseil est octroyés pour compenser le montant d'impôt fédéral imposé sur ladite allocation.

Le directeur général et secrétaire-trésorier sera responsable de l'application du présent règlement et le paiement des allocations sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Une copie du projet ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 3^e jour de juillet deux mille dix-neuf.



Martin Turgeon



.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre onze heures et midi, le troisième jour de juillet 2019. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce troisième jour de juillet deux mille neuf.

Signé : 

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

